

## **Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 12 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 5 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE, Maire.

### **Etaient présents :**

Mr Patrick LAFARGE, Maire

Mmes : Nathalie DAUNAS, Dominique DUQUERROY, Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD, Stéphanie LACOSTE

MM : Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER, Sylvain CHATAGNER, Bruno GAUTIER

**Excusée :** Nadia VINCENT

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 12

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- DM n°3 : Attribution de compensation d'investissement,
- DM n° 4 : Opération Eaux pluviales,
- Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine,
- Proposition de repas végétarien à la cantine scolaire,
- Adhésion à des options de l'Agence Technique de la Charente (ATD16),
- Débat sur le PADD du PLUI de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac,
- Classement d'un chemin privé communal en chemin rural,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à 26,80 h,
- Création d'un poste d'ATSEM Principale 2<sup>ème</sup> classe,
- Ajustement du coût unitaire horaire des frais de mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac Communauté d'Agglomération
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 18 h 30.

### **1 - Approbation du dernier compte rendu**

Monsieur PLAINFOSSE fait la remarque que la motivation du choix du prestataire pour le changement de la chaudière de la Mairie n'a pas été précisée.

Le Conseil a choisi l'entreprise LACOSTE au vu du devis qui était plus complet que celui de ENGIE HOME SERVICES. De plus, la proximité du prestataire permet une intervention plus rapide en cas de dépannage.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **2 - Nomination d'une secrétaire de séance**

Madame Stéphanie LACOSTE est nommée secrétaire de séance.

### **3 – DM n°3 : Attribution de compensation d'investissement**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que suite à la reprise de compétence voirie d'intérêt communautaire, 50 ml de la rue des Dodettes (à l'entrée de la ZA) est à la charge de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

A ce titre, les frais d'entretien (fonctionnement et investissement) sont à déduire de l'attribution de compensation.

La commune ne recevant pas d'attribution de compensation d'investissement, le montant dû par la Commune à Grand Cognac est donc à imputer en dépense d'investissement.

Il est donc nécessaire d'approvisionner le compte n° 2046 en passant les écritures suivantes :

- 020	Dépenses imprévues d'investissement	- 113 €
- 2046	Attribution de compensation d'investissement	+ 113 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative, 12 pour.

### **4 – DM n° 4 : Opération Eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il n'a pas été prévu de budget sur l'opération Eaux pluviales. Or des travaux ont été nécessaires, notamment à Guitres et Pampreuil.

Il propose donc de basculer 20 000 € de l'opération Voirie à l'opération Eaux pluviales en passant les écritures suivantes :

2315 - 41	Installations, matériels et outillage techniques	- 20 000 €
2315 - 83	Installations, matériels et outillage techniques	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative, 12 pour.

### **5 – Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine**

Monsieur le Maire explique que lors du bureau communautaire du 12 juin 2019, les élus ont débattu de l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine.

Ils ont adopté une Charte par laquelle ils s'engagent ainsi à refuser l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune sauf en cas d'accord du Maire de la commune d'origine.

Les conseils municipaux de chaque commune sont sollicités afin d'adopter une délibération de principe entérinant cette Charte.

Le Conseil Municipal approuve la Charte à la majorité, 8 pour, 1 contre, 3 abstentions

## **6 – Proposition de repas végétarien à la cantine scolaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une loi du 30 octobre 2018 oblige les collectivités à proposer un repas végétarien une fois par semaine dans les cantines scolaires.

Madame DAUNAS n'approuve pas cette loi qu'elle ne trouve pas justifiée. Elle rappelle que la cantine est un lieu qui permet de proposer aux enfants un repas complet et diversifié sans tenir compte d'idéologie ou régime alimentaire particulier.

Monsieur VERGER et Monsieur PLAINFOSSE ne sont pas contre le principe d'un repas par semaine sans viande. Ils rappellent qu'il a été prouvé que la consommation en France de viande est trop conséquente et qu'il n'est pas néfaste pour la santé de se priver de viande à un repas.

Le Conseil décide de mettre en application la loi en proposant une fois par semaine un repas végétarien à la cantine de l'école, à la majorité, 6 pour, 4 contre, 2 abstentions.

## **7 – Adhésion à des options de l'Agence Technique de la Charente (ATD16)**

Monsieur le Maire explique que la dématérialisation du contrôle de légalité des actes réglementaires et délibérations se fait par le biais de l'ATD16 avec la fourniture d'une clé informatique. Il est donc nécessaire de régulariser cette adhésion suite au changement du SDITEC à l'ATD16.

Le coût de l'adhésion à l'option : 20 € tous les trois ans au renouvellement de la clé.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

## **8 – Débat sur le PADD du PLUI de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac**

Madame DAUNAS présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI en cours d'élaboration sur le territoire de l'agglomération de Grand Cognac.

Les grands axes et orientations :

- Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles
- Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil
- Renforcer le bien-vivre sur le territoire

L'accent est mis sur le développement durable ; le plan de zonage prévoit beaucoup de zone naturelle, donc un potentiel constructible réduit. Un zonage spécifique est prévu pour les populations de passage.

Elle explique que l'axe qui va impacter le plus la commune est : « Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles »

Elle rappelle qu'au PLU de la commune, la municipalité a été obligé de réduire la surface constructible de 32 hectares à 8 hectares.

Le PADD du PLUI de Grand Cognac prévoit un potentiel constructible de seulement 1,6 hectares. L'objectif du PLUI étant de développer les villes avec commerces et recentrer les constructions sur celles-ci ; les communes sans commerces ne pourront plus se développer et seront consacrées à l'agriculture.

Même les dents creuses (terrains entre deux constructions) seront retirées du constructible.

La majorité du conseil regrette la superficie encore plus restreinte de zone constructible affectée à CHASSORS ; Moins de constructions entraînera moins d'enfant à l'école.

Les élus déplorent le manque d'évolution pour la Commune qui entraînera à long terme l'appauvrissement de l'école.

Monsieur LEVEQUE évoque à terme la fermeture des écoles donc la mort des petites communes. Les communes rurales deviendront des cités dortoirs.

Mr PLAINFOSSE est plus mitigé : il pense que nous payons aujourd'hui les erreurs d'urbanisation du passé. Les zones urbanisables se sont trop étendues, et maintenant qu'il faut faire machine arrière, les gens sont réfractaires. Le grignotage des zones agricoles au profit du constructible peut être défavorable, les centres villes s'appauvrissent.

Monsieur le Maire clos le débat et informe le Conseil que toutes ces remarques seront transmises à la Communauté d'Agglomération pour entretenir le débat sur le PADD.

### **9 – Classement d'un chemin privé communal en chemin rural**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département et la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac travaillent à la mise à jour du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Il informe le Conseil que pour inscrire des chemins au dit plan il faut que ces chemins soient classés chemins ruraux. Or actuellement un des chemins appartenant à la commune n'est pas classé en chemin rural.

Il propose donc d'intégrer les parcelles cadastrées B 1181 et 1183 au chemin rural dit de la Plaine de Guîtres entre le CR dit des Plaines et le CR de Guîtres à Sigogne.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **10 – Création d'un poste d'Adjoint Technique à 26,80 H hebdomadaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil que Mme Anne-Sophie BODET a été nommée régisseur de toutes les régies de la commune. A ce titre, Mme Marie-Gabrielle CARTIER SAUVION n'effectuera plus les ventes de tickets.

Pour compenser cette mission en moins, il a été proposé à Mme CARTIER SAUVION d'effectuer d'autres tâches ou diminuer son temps de travail. Elle a choisi de diminuer son temps de travail de 27,33 h à 26,80 h hebdomadaire.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à 26,80 h hebdomadaire et de supprimer le poste à 27,33 h.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **11 – Création d'un poste d'ATSEM Principale 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire explique au Conseil que Madame Isabelle MARTIN, Adjoint d'Animation, occupant le poste d'ATSEM à l'école, a obtenu son concours d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose de la nommer au Grade d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **12 – Ajustement du coût unitaire horaire des frais de mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac Communauté d'Agglomération**

Dans le cadre de la mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac pour l'entretien des lagunes, Monsieur le Maire propose de réévaluer le coût unitaire horaire des frais de personnel pour l'année 2018.

Au vu des formules de calcul fournies par la Communauté d'Agglomération, le coût unitaire horaire pour l'année 2018 s'élève à : 23,10 € / heure. Le coût des frais annexes s'élève à 309,40 €.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

Madame DAUNAS profite du sujet pour demander l'avancement du projet de réhabilitation de la lagune. Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agglomération de Grand Cognac a lancé une étude avec le Cabinet VERDI depuis quelques mois. A ce jour, l'étude n'est pas terminée.

### **13 - Informations et questions diverses**

- Les chemins blancs ont été élagués. Monsieur le Maire propose de le faire tous les 2 ans pour ne pas se laisser envahir.

- Rue de Guîtres : le stationnement sur le bas-côté endommage les espaces verts. Monsieur le Maire propose de mettre des potelets en bois ainsi que route de Jarnac à côté de l'école. Le Conseil approuve la proposition.

- Monsieur le Maire a reçu une demande d'un administré pour la pose de pancartes à Montjourdain pour signaler l'entrée dans le lieu-dit. Le Département refuse la signalétique sur la route départementale. La pose de pancartes sur le chemin n'apportant rien à la visibilité du chemin, le Conseil donne un avis défavorable à la pose de pancartes sur le chemin.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.